

Citoyen européen

Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France

Si vous avez la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne (autre que la France) et que vous vivez en France, vous pouvez y voter lors des élections européennes de juin 2024 pour élire les représentants français au Parlement européen, et lors des élections municipales. Pour cela, vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales françaises.

✍ À noter

En Nouvelle-Calédonie, vous devez respecter [d'autres règles](#).

À quelles élections un citoyen européen peut-il voter en France ?

Si vous avez la nationalité d'un [Etat membre de l'Union européenne](#) (autre que la France) et que vous vivez en France, vous pouvez y voter lors des [élections européennes](#) (particuliers) et des [élections municipales](#) (particuliers), sous certaines conditions.

📌 À savoir

Pour les élections européennes, vous n'avez pas le droit de voter dans 2 [pays de l'Union européenne](#) à la fois.

Si vous êtes inscrit en France, vous votez pour les représentants français au Parlement européen.

Vous pouvez [donner procuration](#) (particuliers) à n'importe quel électeur inscrit en France pour qu'il vote à votre place lors des élections européennes ou municipales.

Mais un autre électeur inscrit en France peut vous donner procuration pour [voter à sa place](#) (particuliers) uniquement lors des élections européennes ou municipales.

À quelles conditions un citoyen européen peut-il voter en France ?

Pour avoir le droit de voter en France, vous devez remplir tous les critères suivants :

- Être ressortissant d'un [pays de l'Union européenne](#) (autre que la France)
- Habiter en France
- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Jouir de vos droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Pour voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales françaises. C'est à vous d'en faire la demande.

Comment un citoyen européen s'inscrit-il pour la 1re fois sur les listes électorales en France ?

Où s'inscrire ?

Vous pouvez demander à **être inscrit** sur les listes électorales **d'une seule des communes suivantes** :

- Commune de votre domicile
- Commune où vous résidez depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, cotisation foncière des entreprises...) depuis au moins 2 ans
- Commune où est installée la société soumise depuis au moins 2 ans aux impôts locaux et dont vous êtes depuis au moins 2 ans le gérant (dirigeant) ou l'actionnaire (majoritaire ou unique)

Sous quelle forme faire sa demande d'inscription ?

La **demande d'inscription** à faire dépend des élections auxquelles vous voulez voter :

Élections municipales et européennes

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur les *listes électorales complémentaires* des élections municipales et européennes **de la même commune** à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir une version numérisée des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez vous rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Votre carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (à télécharger)
- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (à télécharger)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Élections européennes

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* des élections européennes à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir des versions numérisées des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- › Votre nationalité et votre adresse en France
- › Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- › Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- › Votre nationalité et votre adresse en France
- › Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (à télécharger)
- › Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

cours de validité)

- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Élections municipales

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* des élections municipales à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir des versions numérisées des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Vous devez vous rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (à télécharger)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Quand faire sa demande d'inscription ?

Pour voter lors des élections européennes de 2024

Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.

Mais, pour pouvoir voter lors des élections européennes du 9 juin 2024, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 3 mai 2024 (ou, par internet, au plus tard le 1^{er} mai 2024)**.



À savoir

Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 30 mai 2024, sous [certaines conditions](#) (particuliers).

Pour voter lors d'une élection municipale

Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.

Mais, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour (ou, par internet, au plus tard le 6^e mercredi précédant le 1^{er} tour)**.



À savoir

Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, [sous certaines conditions](#) (particuliers).

Un Européen déjà inscrit en France doit-il faire une démarche en cas

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

de déménagement ?



À savoir

Vous pouvez vérifier [votre inscription actuelle](#) (particuliers) sur les listes électorales en France.

1er cas : déménagement dans la même commune

Vous devez informer la mairie de votre nouvelle adresse.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

Vous devez fournir la version numérisée d'un [document justificatif](#) (particuliers) de votre nouveau domicile et utiliser ce téléservice :

➤ [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (par vous-même ou une autre personne)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif de nouveau domicile](#) (particuliers)
- Pour voter aux élections européennes, le [formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- Pour voter aux élections municipales, le [formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif de nouveau domicile](#) (particuliers)
- Pour voter aux élections européennes, le [formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers)
- Pour voter aux élections municipales, le [formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › Photocopie d'un [justificatif du nouveau domicile](#) (particuliers)
- › Pour voter aux élections européennes, le [formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers)
- › Pour voter aux élections municipales, le [formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

2e cas : déménagement dans une autre commune

Vous devez demander à être inscrit dans votre nouvelle commune.

La demande d'inscription dépend des élections auxquelles vous voulez voter :

Élections municipales et européennes

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur les *listes électorales complémentaires* des élections municipales et européennes **de la même commune** à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir une version numérisée des documents suivants :

- › Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- › Votre nationalité et votre adresse en France
- › Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

➤ [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez vous rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Votre carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- › Votre nationalité et votre adresse en France
- › Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (à télécharger)
- › [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (à télécharger)
- › Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- › Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- › Votre nationalité et votre adresse en France
- › Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- › Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Rappel

vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales **de la même commune**.

Élections européennes

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* des élections européennes à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir des versions numérisées des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant

- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12671](#) (particuliers) (à télécharger)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration écrite

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité et votre adresse en France
- Si tel est le cas, la commune, collectivité ou circonscription sur la liste électorale de laquelle vous êtes en dernier lieu inscrit dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez ne pas avoir perdu votre droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- Que vous attestez exercer votre droit de vote uniquement en France lors élections européennes

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Élections municipales

Vous pouvez faire votre demande d'inscription :

En ligne

Vous devez demander à être inscrit sur la *liste électorale complémentaire* des élections municipales à l'aide de ce téléservice :

Vous devez avoir des versions numérisées des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez vous rendre à la mairie avec les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de se rendre à la mairie à votre place.

Vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (aussi disponible sur place)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)
- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12670](#) (particuliers) (à télécharger)
- Carte nationale d'identité (en cours de validité) ou passeport (en cours de validité) ou titre de séjour (en cours de validité)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

- Déclaration écrite. Vous pouvez utiliser [ce modèle de déclaration](#) (particuliers).

Informations à indiquer dans la déclaration

Cette déclaration écrite doit contenir toutes les mentions suivantes :

- Votre nationalité
- Votre adresse en France
- Que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant

Pour connaître les coordonnées de la mairie :

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Le délai pour s'inscrire dépend de l'élection concernée :

Pour voter lors des élections européennes de 2024

Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.

Mais, pour pouvoir voter lors des élections européennes du 9 juin 2024, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 3 mai 2024 (ou, par internet, au plus tard le 1^{er} mai 2024)**.

À savoir

Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 30 mai 2024, sous [certaines conditions](#) (particuliers).

Pour voter lors d'une élection municipale

Vous pouvez faire votre demande d'inscription tout au long de l'année.

Mais, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche **au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour (ou, par internet, au plus tard le 6^e mercredi précédant le 1^{er} tour)**.

À savoir

Si vous venez d'emménager, ce délai peut être allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour de scrutin, [sous certaines conditions](#) (particuliers).

3e cas : déménagement vers l'étranger

Si vous êtes inscrit sur les *listes électorales complémentaires* en France pour voter aux élections européennes, vous devez demander à être radié de ces listes.

À savoir

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale en France à l'aide d'un [téléservice](#) (particuliers).

Demander à la mairie votre radiation est indispensable pour pouvoir voter ensuite aux élections européennes dans un autre [pays de l'Union européenne \(UE\)](#).

Vous pouvez faire votre demande de radiation tout au long de l'année, mais si vous voulez être radié dans la perspective des prochaines élections européennes, vous devez faire votre demande avant le 6^e vendredi qui précède le 1^{er} tour de l'élection.

Pour l'élection des représentants français au Parlement européen qui aura lieu les 8 et 9 juin 2024, vous devez faire votre demande avant le 3 mai 2024.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale et connaître votre bureau de vote à l'aide de ce téléservice :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Que permet la carte électorale d'un citoyen européen ?

À la suite de votre inscription sur les listes électorales en France, vous recevez une carte électorale d'un modèle spécial.

Que vous soyez inscrit pour voter à une seule élection en France, ou lors des élections européennes et municipales, vous ne recevez qu'une seule et même carte.

Cette carte est valable uniquement pour voter lors des élections municipales et/ou européennes.

Comment se déroule le vote d'un citoyen européen en France ?

Le vote se déroule dans les [mêmes conditions que pour un électeur français](#) (particuliers).

Pour en savoir plus

- [Élections en Europe : municipales, européennes et dans le pays d'origine](#)
Commission européenne
- [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- [Voter ou être éligible aux élections municipales dans l'Union européenne](#)
Toute l'Europe
- [Nouvelle Calédonie - Liste électorale complémentaire](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- [Élections municipales](#) (particuliers)
- [Élections européennes](#) (particuliers)
- [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- [Vote par procuration](#) (particuliers)

Références

- [Code électoral : articles LO227-1 à LO227-5](#)
Élections municipales
- [Code électoral : articles R117-2 à R117-3](#)
Élections municipales
- [Loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen](#)
Élections européennes : articles 2-2 à 2-8 et 20
- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- [Instruction INTA2139099J du 31 décembre 2021 sur le vote par procuration](#)

@ Services en ligne et formulaires



- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- [Élections européennes : demande d'inscription d'un citoyen européen](#) - Formulaire - Cerfa n°12671*02
- [Élections municipales : demande d'inscription d'un citoyen européen](#) - Formulaire - Cerfa n°12670*02
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- [Déclaration sur l'honneur pour un électeur européen](#) - Modèle de document

Questions - Réponses



- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- [Un électeur peut-il demander sa radiation des listes électorales ?](#) (particuliers)
- [S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?](#) (particuliers)
- [Vote d'un citoyen européen aux élections en France : quel justificatif de domicile pour s'inscrire ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Vote par procuration

Vous allez être absent le jour du vote (élections européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

En France

Si vous êtes **absent le jour du vote** (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

Attention, le jour du vote, **l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France**.



À savoir

Vous pouvez faire la procuration en France, même si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Comment faire une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

En remplissant le formulaire en ligne (puis en se déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

Cas général

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail indiquant que votre procuration est effective

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

> [Maprocuration](#) - Téléservice

Vous êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec [NC Connect](#) et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- > Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- > Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- > Commissariat de police (où qu'il soit)
- > Gendarmerie (où qu'elle soit)
- > Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- > Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- > Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- > Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

> [Maprocuration](#) - Téléservice

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

En ligne, avec une identité certifiée France Identité

Vous pouvez **uniquement** faire une **procuration entièrement en ligne** pour les **élections européennes des 8 et 9 juin 2024**. Cette démarche se fait en plusieurs étapes, selon que vous avez déjà ou non une identité numérique certifiée France Identité.

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez uniquement utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

1. Créer son identité numérique France Identité

[France Identité](#) est le service public d'identité numérique, qui permet notamment de présenter son permis de conduite numérique lors d'un contrôle, ou de ne plus avoir à fournir de scan de sa carte d'identité lors d'une démarche en ligne.

Pour [créer votre identité numérique France Identité](#), il vous faut :

- Avoir votre carte d'identité au « format carte bancaire »
- Avoir un compte France Connect
- Télécharger l'application France Identité sur votre téléphone
- Indiquer une adresse mail

Un mode d'emploi pour créer son identité numérique France Identité est disponible :

2. Faire certifier son identité numérique France Identité

Pour faire certifier votre identité numérique France Identité, vous devez :

- Faire la demande d'une certification à partir l'application France Identité
- [Prendre rendez-vous](#) dans une des mairies habilitées
- Vous rendre dans cette mairie, avec votre carte d'identité « au format carte bancaire » et votre téléphone

Dans les 48h suivant votre rendez-vous, vous serez informé, par mail et dans l'application France Identité, du résultat de votre demande de certification.

3. Faire une procuration de vote et faire valider sa procuration via France Identité

Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*.

Pour cela, vous devez vous connecter avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

Vous devez alors indiquer la commune où vous vous trouvez, puis [attester de votre identité à l'aide votre l'identité numérique certifiée](#).

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail indiquant que votre procuration est effective
- [Maprocuration](#) - Téléservice

En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

Cas général

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

➤ [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*03

Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Si vous-même et/ou la personne chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire complété et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public défini par le préfet

Un récépissé vous est ensuite remis.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

En remplissant le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Cas général

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez un formulaire en indiquant, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Qui doit faire la procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration lorsque que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez **pas de justificatif d'absence à fournir**.

Rappel

Faire la procuration nécessite de vous déplacer **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un commissariat ou une gendarmerie ...

- **Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer**, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Éhpad, hôpital...) pour y vérifier votre identité. Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](#) (particuliers) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.
- **Si vous êtes en prison** (particuliers), vous devez demander au greffe de la prison un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

Les règles sont différentes selon que vous votez en France ou depuis l'étranger.

Pour voter en France

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais il y a 2 exceptions :

- Si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).
- Si vous voulez voter par procuration aux élections européennes et/ou municipales, vous pouvez désigner un citoyen européen qui vote en France. Mais ce n'est pas possible pour toutes les autres élections (présidentielle, législatives, régionales, départementales) et référendums.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote.**

Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et votre bureau de vote est le n°1 (à Denain).

Vous désignez un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville d'Anzin, et dont le bureau de vote est le n°2 (à Anzin).

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place au bureau de vote n°1 de la ville de Denain.

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide [d'un autre service en ligne](#) (particuliers).

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Pour voter depuis l'étranger

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage](#) (particuliers).

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote.**

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou dont vous êtes chargées), vous pouvez utiliser ce téléservice :

- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Quand faut-il faire la procuration de vote ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration pour une seule élection ou pour une durée déterminée.

Pour une élection (ou référendum)

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum :

- d'un an si vous êtes inscrit sur une liste électorale communale,
- de 3 ans si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice



Attention

Vous n'avez pas accès à ce service si vous-même ou l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier une procuration de vote ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour, par la suite, charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

⚠ Attention

Si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

Cas général

Vous pouvez résilier la procuration de 3 façons :

En remplissant le formulaire en ligne (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre commune ou consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

⚠ Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment y indiquer votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne**, avec le formulaire rempli et un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)



Attention

Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](#) (particuliers).

Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans 1 des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez le formulaire en indiquant notamment votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale. Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Vous-même ou l'électeur votant à votre place êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

Vous pouvez résilier la procuration de 2 façons :

Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)

Si vous-même et/ou la personne que vous avez chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

➤ [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199*01

Avec le formulaire disponible à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Commissariat](#)

Où s'adresser ?

[Gendarmerie](#)

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Depuis l'étranger

Vous êtes **inscrit sur une liste électorale consulaire** et vous serez **absent le jour du vote** (élection ou référendum).

Vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place, dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

Comment faire une procuration de vote ?

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous chargez de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

Cas général

En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous identifier avec France Connect et indiquer une adresse mail.

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- Soit sa date de naissance et son numéro d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Soit sa date de naissance, ses prénoms, son nom et la commune où il vote

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans une ambassade ou un consulat.

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (particuliers) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Maprocuration](#) - Téléservice

En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans une ambassade ou un consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

➤ [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*03

En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez le formulaire. Vous devez notamment y indiquer :

- Votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) et sur votre carte électorale.
- Les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

En remplissant le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

➤ [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199*01

En remplissant le formulaire disponible au consulat ou en ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Qui doit faire la procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration lorsque vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Quel électeur charger d'une procuration de vote ?

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger
- Soit 1 procuration faite en France et 2 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire
- Soit 3 procurations faites à l'étranger si au moins 1 des électeurs qui l'a désigné est inscrit sur une liste électorale consulaire

Quand faut-il faire la procuration de vote ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si le consulat (ou l'ambassade) ne reçoit pas votre procuration à temps, ou s'il n'a pas de le temps suffisant pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration pour une seule élection ou pour une durée déterminée.

Pour une élection (ou référendum)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



À savoir

lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum de 3 ans lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations de vote qui ont été faites ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles dont vous êtes chargé, à l'aide de ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice



Attention

vous n'avez pas accès à ce service si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier une procuration de vote ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour par la suite charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.



Attention

si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Cas général

En remplissant le formulaire en ligne (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :
2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.
3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Maprocuration](#) - Téléservice

Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*03

Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez un formulaire.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Vous devez notamment indiquer sur ce formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers) ou de la carte électorale.
Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

Avec le formulaire à imprimer (puis aller au consulat ou ambassade)

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :
Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Après avoir reçu le mail vous indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans votre ambassade ou consulat.
Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199*01

Avec le formulaire disponible au consulat ou ambassade

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité](#) (particuliers) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Voir aussi

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=&cHash=8641aac50a86445b8d76c751f61955fe?>

Pour en savoir plus

- [Faire une procuration en ligne : réponse aux questions fréquentes](#)
Ministère chargé de l'intérieur
- [NC Connect](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- [Comment créer son identité numérique France Identité](#)
France Identité
- [Obtenir son identité numérique certifiée](#)
France Identité
- [Identité numérique certifiée : la procuration de vote dématérialisée](#)
France Identité
- [France Identité](#)
France Identité

Références

- [Code électoral : articles L71 à L78](#)
Conditions sur l'électeur qui fait la procuration
- [Code électoral : articles L54 à L70](#)
Déroulement du vote (élection ou référendum)
- [Code électoral : article L72-1](#)
En cas de personnes sous tutelle
- [Code électoral : articles R72 à R80](#)
Comment faire la procuration
- [Instruction INTA2139099J du 31 décembre 2021 sur le vote par procuration](#)
- [Arrêté du 28 décembre 2021 sur la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote](#)
Téléservice "Ma procuration"

@ Services en ligne et formulaires



- [Maprocuration](#) - Téléservice
- [Vote par procuration](#) - Formulaire - Cerfa n°14952*03
- [Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](#) - Formulaire - Cerfa n°16199*01

- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Attestation sur l'honneur](#) - Modèle de document

Questions - Réponses

- › [Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on voter par internet pour les élections politiques ?](#) (particuliers)
- › [Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?](#) (particuliers)
- › [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](#) (particuliers)
- › [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

